



Licenciement amiable, harcèlement

Par **Wagaboo**, le **17/06/2011** à **10:05**

Bonjour,rrnrnJe travaille dans une entreprise depuis un peu plus de 1 an, il y a quelque mois j'ai demander a mon chef que mon travaille sois plus varié, et il m'a répété pendant 3 ou 4 mois " dans 2 semaines tu pourras... ". Ce n'est que récemment que j'ai pu obtenir quelque chose. De plus j'ai découvert qu'il y avait des échange de mail méprisants et des "sales" rumeurs sur plusieurs personnes de l'entreprise dont moi. Mon chef fait parti de ces personnes qui échange les mails et les rumeurs. De plus une personne au même poste que moi a déjà eu une dépression et un arret de travail jusqu'à avoir une mutation. Est ce une forme de harcèlement? Puis je porter plainte et contre qui?rrnrnPersonnellement j'aimerais faire un licenciement amiable avec l'entreprise mais ils n'ont pas l'air de vouloir me donner d'indemnités. Or ils ont des difficultés a recruter pour mon poste. Quelle serait la meilleure solution?

Par **edith1034**, le **17/06/2011** à **11:49**

oui si vous avez les preuves de l'existence de ses e mailsrrnrnvous devez d'abord vous plaindre à la direction rnrnpour tout savoir sur le harcèlementrrnrn<http://www.fbIs.net/harcèlement.htm>rrnrnet lui demander un accord transactionnel amiablerrnrn<http://www.fbIs.net/Divorceinfo.htm>

Par **Wagaboo**, le **17/06/2011** à **12:36**

merci de votre réponse.rnLes e-mails, je les ai vu lorsque maladroitement les session sont

laissées ouvertes sur les ordinateurs... De quelle genre de preuve ai je besoin ?
Sinon vous me passez un lien sur le divorce, vous avez du vous tromper de lien.

Par **edith1034**, le **17/06/2011 à 13:09**

OUI Désolé
c'est <http://www.fbls.net/rupturenegoW.htm> pouvez en avoir une copie où apparaissent les dates et heures envoi ainsi que les adresses e mail ?

Par **Wagaboo**, le **17/06/2011 à 15:06**

Peut être en les imprimant, ou en les transférant a ma boîte mail. Mais faut que je retombe sur une session ouverte...

Par **edith1034**, le **17/06/2011 à 15:21**

vous devez apporter les éléments de preuve et l'employeur doit démontrer que ce n'est pas du harcèlement
dès que vous les avez vous avez donc gagné et ils seront contraints d'accepter vos conditions

Par **Wagaboo**, le **17/06/2011 à 17:36**

et dans le cas où je ne réussis pas à avoir accès aux mails, que dois je faire ?

Par **edith1034**, le **17/06/2011 à 17:44**

TROUVER D'AUTRES ARGUMENTS DE HARCELEMENT